

Projet de rénovation et mise aux normes de la piste de Bobsleigh/Luge/Skeleton à La Plagne (73)

Analyse des effets cumulés



24 juillet 2026

1. IDENTIFICATION DES PROJETS A PROXIMITE

La notion « d'effets cumulés » se réfère à la possibilité que les impacts résiduels occasionnés par le projet étudié s'ajoutent à ceux d'autres projets, qui engendreraient ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur. Il s'agit ainsi des effets additionnels subis par l'environnement.

La recherche d'autres projets à proximité a été effectuée via les avis émis depuis 2020 et dans un rayon de 1 km autour du projet, par les autorités environnementales :

- le ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques ;
- l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) ;
- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le préfet de Savoie.

De plus, les autres projets portés par la SOLIDEO ALPES 2030 (ne faisant pas encore objet d'un avis à ce jour) et localisés à proximité sont également recensés.

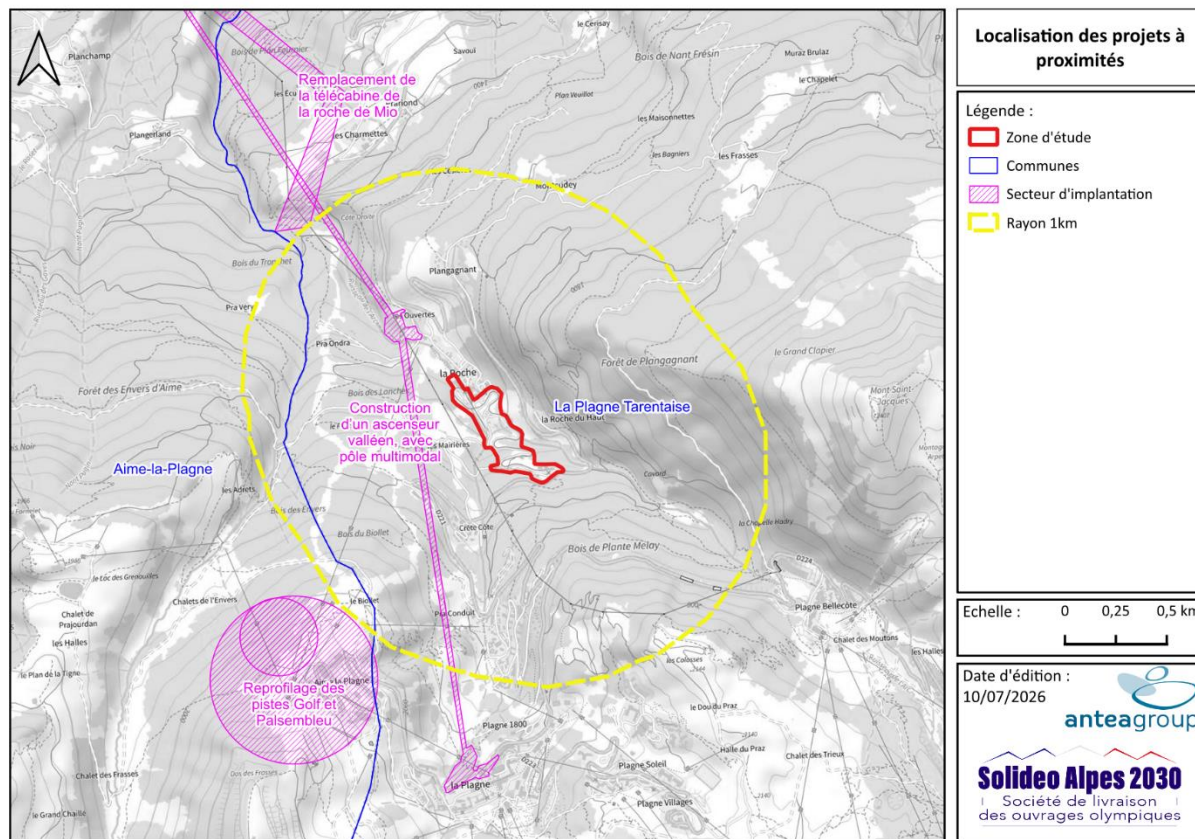
L'ensemble des projets identifiés est indiqué dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Projets identifiés à moins de 1 km du projet étudié

Projet	Commune	Documents consultés	Distance au projet étudié
Turbinage de la source de La Mine (production d'énergie renouvelable)	LA PLAGNE TARENTEISE	Projet JOP 2030 porté par la SOLIDEO – Photographies aériennes	Au droit du site
Construction d'un ascenseur valléen, avec pôle multimodal	LA PLAGNE TARENTEISE	Projet JOP 2030 porté par la SOLIDEO – Photographies aériennes	220 m à l'ouest
Plantation de parcelles forestières communales (surface d'environ 3 ha) dans le cadre du Label Bas Carbone	AIME-LA-PLAGNE	Décision n° 2023-ARA-KKP-4741 22/11/2023	1 km au sud-ouest
Reprofilage des pistes Golf et Palsembleu	AIME-LA-PLAGNE	Avis n° 2021-ARA-AP-1265 et 2021-ARA-AP-1266 18/01/2022	1 km au sud-ouest
Remplacement de la télécabine de la roche de Moi / extension de la retenue collinaire du col de Forcle avec création d'une base de loisirs/ réorganisation du secteur du Glacier par la société d'aménagement de la Plagne (SAP) et révision allégée n°1 du PLU	LA PLAGNE TARENTEISE	Avis n° 2022-ARA-AP-1358, 2022-ARA-AP-1375 et 2022-ARA-AU-1166 5/07/2022	1 km au nord-ouest

La figure suivante localise les secteurs d'implantation des projets recensés ci-avant.

Figure 1 : Localisation des projets recensés à moins de 1 km du projet étudié



2. EVALUATION DES EFFETS CUMULES

Les projets de turbinage de la source de La Mine (production d'énergie renouvelable) et de construction d'un ascenseur valléen sont localisés à proximité immédiate du projet étudié de rénovation et mise aux normes de la piste de Bobsleigh/Luge/Skeleton à La Plagne.

Ils sont susceptibles de présenter des effets cumulés avec le projet étudié.

En phase de travaux (qui seront réalisés a priori en simultanément, car les projets doivent être opérationnels d'ici 2030), les incidences cumulées concerneront :

- une augmentation du trafic sur la route de la grande rochette (trafic actuel d'environ 2500 véh/jour) ;

Le projet étudié aura un trafic estimé à 10 rotations de PL/jour et à 15 rotations de VL/jour. Le trafic des travaux pour le turbinage de la mine n'est pas connu mais est supposé faible. Le trafic des travaux de la gare intermédiaire de l'ascenseur valléen n'est pas connu à ce jour. Il pourrait être conséquent.

En considérant un trafic cumulé de 100 véh/jour, cela représenterait 4% du trafic sur la route actuelle.

- des hausses ponctuelles des émissions sonores et de poussières.

La source de la mine est trop éloignée du lieu-dit pour être source de nuisances.

Le projet étudié et l'aménagement de la gare intermédiaire impacteront en revanche les populations du lieu-dit pendant la durée des travaux.

Des mesures de réduction seront mises en œuvre :

- limiter les travaux aux périodes de jour (dans la mesure du possible pour tenir le calendrier) ;
- disposer de système d'aspersion pour abattre les envols de poussières.
- la biodiversité, notamment par les opérations de défrichage.

Une étude d'impact du projet sur la biodiversité est prévue. Elle tiendra compte des effets cumulés.

À noter que les opérations de défrichage du projet étudié et de l'ascenseur valléen feront l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées, et que les impacts résiduels seront compensés.

En phase d'héritage, les effets cumulés attendus de ces projets seront positifs.

Il s'agira :

- de l'augmentation de l'attractivité du secteur et du tourisme par la modernisation de la piste de bobsleigh et l'utilisation de futur ascenseur valléen ;
- des évolutions énergétiques, par :
 - la réduction des consommations électriques de la piste de bobsleigh par la rénovation des installations et la mise en place de chaudières à granulés pour le chauffage (réduction de 985 MWh/an à 815 MWh/an),
 - la turbine hydroélectrique sur la source de la mine (production de 150 MWh/an),
 - les panneaux solaires en toiture du parking au niveau de la gare aval de l'ascenseur valléen (consommation et production d'énergie non estimées à ce jour).

Les 3 autres projets identifiés sont à environ 1 km du projet étudié. Ils sont trop éloignés pour entraîner des effets cumulés en phase d'exploitation.

Les effets cumulés potentiels se limiteraient à une éventuelle augmentation du trafic routier, dans l'hypothèse où les travaux seraient réalisés simultanément. Toutefois, il semble que ces projets soient déjà réalisés.

Des effets cumulés sont également attendus pendant la phase des JO. L'évaluation de ceux-ci est présentée dans l'annexe D, jointe au présent dossier d'examen au cas par cas.